

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2023

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, BARRE-VILLENEUVE, BOTREL, PIGEON , LETORT, BLANCHARD, MOISAN, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absents représentés : M. GUERMONPREZ à M BOTREL, Mme MORVAN à Mme JOULAIN, Mme MONNIER à M PARIS

Absents : Mme DUMAST, M NAULET, Mme DEAL

Secrétaire de séance : M BOTREL

J. HOUILLOT : Nous souhaitons voter contre l'adoption du dernier procès-verbal car les propos ne sont pas retranscrits comme ils ont été tenus. Par exemple, il n'avait pas été évoqué le site de « l'ancien hôpital » pour la reconstruction du collège.

H. PARIS : J'ai fait rajouter la phrase en question car j'étais persuadé l'avoir dite lors du dernier Conseil municipal. Nous pouvons la retirer.

J. HOUILLOT : Je souhaiterais que les propos soient retranscrits comme ils ont été dits.

JB. CHEVALIER : Les échanges doivent être retranscrits de manière sincère. Nous ne pouvons pas ajouter des éléments après.

H. PARIS : Nous ne pouvons pas reprendre tous les éléments mot à mot. Cette phrase, je pensais l'avoir dite dans ce contexte, nous l'enlevons. Nous ne pouvons pas demander à la rédactrice de passer deux jours à retranscrire exactement ce qui a été dit. En terme de gestion de personnel, cela n'est pas l'idéal. Nous avons toujours procédé ainsi, les phrases sont formulées dans le sens des débats et des discussions pour une lecture plus compréhensible d'un lecteur n'ayant pas suivi le conseil municipal. Cela peut être modifié en cas de contestation comme pour le PV du dernier conseil par exemple.

N. TESSIER : Le rôle du secrétaire de séance est à interroger dans ce cadre. La personne est désignée pour prendre des notes.

A l'unanimité, il est décidé de retirer la phrase ajoutée faisant mention du scénario du collège dans l'ancien hôpital.

Le procès-verbal du 22 mars 2023 a été adopté.

Pour information, réforme des actes du 1er juillet 2022 : « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Ordre du jour :

DL-2023-031	Démission – nouveau conseiller
DL-2023-032	Démission – nouveau représentant CCAS
DL-2023-033	Fonds de concours 2023 pour le fonctionnement des accueils de loisirs
DL-2023-034	Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché – Fournitures de bureau et de papiers
DL-2023-035	Convention d'occupation temporaire d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de la SNCF RESEAU
DL-2023-036	Festival Arts2rues, participation financière des écoles
DL-2023-037	Séjours de vacances Été 2023_Conditions et tarifs
DL-2023-038	Tableau des effectifs

Démission – nouveau conseiller

Délibération n°2023-031

Par courrier en date du 4 avril 2023, madame Nezha Mssassi a présenté sa démission du Conseil municipal de Janzé, à effet immédiat.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le suivant sur la liste « Pour Janzé, osons demain », Monsieur Frédéric Clermont, a été contacté. Par courrier électronique en date du 4 avril, il a accepté d'être conseiller municipal.

Monsieur Frédéric Clermont souhaite intégrer les commissions suivantes : solidarités et cohésion sociale, travaux et assainissement, mobilités et tranquillité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;
Vu le courrier de Madame Nezha Mssassi en date du 4 avril et réceptionné en Mairie le 4 avril portant démission de son mandat de conseiller municipal pour raison personnelle ;
Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Frédéric Clermont, candidat suivant de la liste « Pour Janzé, osons demain », est désigné pour remplacer Madame Nezha Mssassi au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Frédéric Clermont, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- PREND ACTE de la démission de Madame Nezha Mssassi ;
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric Clermont, en qualité de conseiller du conseil municipal.
- ACCEPTE la modification des commissions municipales afin d'y intégrer Monsieur Frédéric Clermont et de retirer Mme Nezha Mssassi dans les commissions choisies.

Vote : à l'unanimité

M. le Maire propose à M. CLERMONT et à tous les élus de se présenter.

M CLERMONT indique être heureux d'entrer dans le Conseil municipal.

Par courrier en date du 4 avril 2023, madame Nezha Mssassi a présenté sa démission du conseil municipal de Janzé, à effet immédiat. Mme Mssassi étant aussi élue au conseil d'administration du CCAS, il importe de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal. Le siège laissé vacant doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions suivantes :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération DL2020-04-17 du 10 juin 2020 portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes et qu'il doit donc être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

Considérant qu'une liste s'est constituée avec les élus suivant : Anne JOULAIN, Sylviane LETORT, Erell MONNIER, Nelly TESSIER, Frédéric CLERMONT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.
- Les représentants du CCAS élus sont : Anne JOULAIN, Sylviane LETORT, Erell MONNIER, Nelly TESSIER, Frédéric CLERMONT.

Vote à bulletin secret: 26 voix, unanimité.

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2023,

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à 91 708 €. Le fonds de concours octroyé par Roche aux Fées Communauté (délibération du 28 mars 2023) est de 45 854 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le fonds de concours de Roche Aux Fées Communauté pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs, soit 45 854 €,
- DIT que ce fonds de concours sera imputé en recette de fonctionnement (chapitre 74)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché – Fournitures de bureau et de papiers

Délibération n°2023-034

Monsieur Morel rappelle que la Ville de Janzé adhère au groupement de commandes dont Roche aux Fées Communauté est coordonnateur pour la mise en œuvre et l'exécution d'un marché de fournitures de bureau et de papiers.

L'actuel marché arrive à son terme au 31 août 2023.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau et de papier. Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque commune membre du groupement sera quant à elle chargée d'exécuter son marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un ou plusieurs prestataires seront choisis en commun et répondront aux besoins du groupement.

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la technique d'achat retenue est donc d'un accord-cadre reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes sur 4 ans, pour chaque lot,
- Alloté comme suit :

N° Lot	Intitulé	Montant maximal sur 4 ans (HT)
Lot 1	Fourniture de papiers	80 000 €
Lot 2	Fournitures de bureau	100 000 €
TOTAL :		180 000 €

- Pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

Après analyse, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Il convient, pour la commune de Janzé, d'adhérer au groupement de commandes, pour les lots :

- Lot 1 – Fournitures de papiers
- Lot 2 – Fournitures de Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-048) portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fournitures de bureau et de papiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE la participation de la commune de Janzé au groupement de commandes passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées, pour le renouvellement du marché portant sur les fournitures de bureau et de papiers :
 - Lot 1 – Fournitures de papiers
 - Lot 2 – Fournitures de Bureau
- APPROUVE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, en ce compris la signature des bons de commandes.

Vote : à l'unanimité

H. PARIS : Nous sommes solidaires des autres communes car c'est souvent notre présence qui donne du poids au groupement de commandes.

La ville de Janzé dispose d'une desserte multimodale (voiture, bus, train) au niveau de la place de la gare et du Boulevard Pasteur. Dans un rayon de 30 minutes, la localisation de Janzé permet des migrations quotidiennes vers Rennes mais aussi vers Vitré, Châteaubriant ou Bain-de-Bretagne. La présence de la gare est un atout essentiel pour le développement de la commune.

Consciente que la mobilité constitue un enjeu majeur de demain, la commune s'est impliquée dans une dynamique d'encouragement aux mobilités durables et de questionnement de la place de la voiture sur son territoire notamment avec l'association des élus concernés par la ligne SNCF lorsqu'il a fallu la défendre pour la maintenir puis pour la rénover.

Dès lors, des discussions auprès de SNCF Immobilier ont été engagées en novembre 2020 dans l'optique de convenir d'une convention d'occupation temporaire d'une partie du terrain attenant à la Gare de Janzé afin d'y aménager un parc de stationnement gratuit. L'aménagement du terrain, sur une emprise d'environ 1660m², permettra de doubler la capacité de stationnement pour atteindre environ 60 places, d'améliorer la sécurité pour les modes actifs aux abords directs de la gare et d'encourager les mobilités alternatives (covoiturage, vélos...). SNCF Immobilier voulant rester propriétaire de l'ensemble de son foncier, la commune ne peut pas envisager à court terme l'aménagement d'un réel pôle multimodal qui garantirait la sécurité.

Une fois la convention d'occupation signée auprès de la SNCF, elle sera effective pour une durée de 5 ans, moyennant une redevance dont le montant annuel est fixé à 2 490€ HT TVA en sus, soit 1,5€ HT et HC /m². Il revient à la ville de Janzé de réaliser l'aménagement du terrain en espace de stationnement automobile et de le clôturer.

Vu le projet de convention en annexe n°4 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement urbain du 22 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de la SNCF RESEAU.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

F. GOISET : L'objectif, c'est que les travaux puissent être faits cet été pour ouvrir le parking à la rentrée.

J. HOUILLOT : Quelles raisons sont données par la SNCF pour ne pas vendre une surface plus importante non utilisée aujourd'hui ?

F. GOISET : Ils utilisent encore les rails qui sont présents sur le terrain pour des stockages en cas de travaux. Nous leur avons proposé d'utiliser plutôt les voies de desserte de l'autre côté. Pour l'instant ils y réfléchissent...

H. PARIS : Il faut savoir qu'il y a aussi des réflexions pour moderniser la ligne. La voie Rennes-Châteaubriant n'est pas inscrite sur le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL). Cela peut représenter des financements en moins de la part de l'Etat. Le jour où l'automatisation de la ligne sera complète, nous pourrons avoir un cadencement beaucoup plus important. Pour l'instant c'est impossible. Nous pourrons seulement avoir 8 trains Aller/Retour par jour

soit un de plus qu'aujourd'hui. Nous l'espérons à la rentrée prochaine. Autrement, les déclarations du Président de la République sur les « RER régionaux » sont encourageantes. Rennes Métropole est retenu et notre ligne fait partie des 5 branches de l'étoile ferroviaire rennaise. Cela devrait aider pour les financements et réduire le calendrier des travaux. Nous avons une réunion à la Région vendredi. Nous espérons en savoir plus à ce moment.

F. GOISET : Il faut se réjouir d'avoir déjà cette convention.

G. GUAIS : Cela représente combien de places de stationnement exactement ?

H. PARIS : Potentiellement près de 60 mais tout dépendra de la position de la commission travaux selon le nombre de places que nous laisserons devant la gare et les flux de circulation qui seront retenus.

F. POTIN : Il y avait un autre projet avant celui-ci ? Nous avons reçu un erratum aujourd'hui, précisant que le terrain est plus important que prévu initialement.

F. GOISET : Depuis, la SNCF est revenue mesurer et nous avons donc des mesures plus précises.

J. HOUILLOT : Je ne comprends pas pourquoi nous devons financer l'aménagement alors que c'est un stationnement pour prendre le train !

H. PARIS : C'est souvent le cas. A Servon-sur-Vilaine c'est pareil, c'est la commune qui a financé les aménagements et non la SNCF.

F. GOISET : Ce qui est important ce soir, c'est de signer la convention afin de ne pas freiner le processus.

Festival Arts2rues, participation financière des écoles
--

Délibération n°2023-036

Mme Barre Villeneuve rappelle que cette année, le festival Arts2Rues aura lieu le samedi 3 juin sur le site de l'Yve. En amont du festival, des ateliers de pratique artistique autour de la découverte et de la sensibilisation aux arts de la rue seront proposés aux élèves de la grande section aux CM2 des écoles publiques et privées. Les élèves de petites et moyennes sections assisteront quant à eux à un spectacle.

Il importe donc de fixer un tarif de participation des enfants.

Vu le programme de la 16ème édition du festival "Arts2rues" qui se tiendra le samedi 3 juin 2023 à Janzé,

Vu le programme des ateliers qui seront proposés aux élèves de la grande section au CM2 des écoles primaires publiques et privées de Janzé, et le spectacle pour les enfants scolarisés en PS et MS,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse du 13 avril 2023 de fixer à 3,50 € la participation par enfant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE la participation des écoles publiques et privées à 3,50 € par élève pour le festival Arts2rues,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

E. BARRE-VILLENEUVE : La commission a proposé d'augmenter à 3,50€ la participation des familles car il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2019.

H. PARIS : Ces recettes représenteraient à peine 50% du coût global.

Déclarés à la DSDJES35, en « séjours de vacances », les projets pédagogiques et d'animations des séjours sont cohérents avec le projet éducatif municipal avec la volonté de permettre à des jeunes Janzéens de partir en vacances, de susciter la découverte d'un milieu naturel, de faire vivre aux enfants et aux adolescents de vraies vacances agrémentées d'activités variées dans un cadre de vie épanouissant.

Ainsi, sur place, les enfants peuvent pratiquer de nouvelles activités. C'est aussi l'occasion de partager les tâches de la vie quotidienne comme la préparation des repas ou la participation à la vaisselle... La chronobiologie respectant le rythme de chaque tranche d'âge sera prise en compte et se déclinera de manière spécifique dans les activités proposées, les journées types, les règles de vie de « vivre ensemble ».

Vu en commission enfance-jeunesse du 24 novembre 2022, la validation du site choisi et l'ensemble des projets,

Vu en commission du 13 avril 2023 la validation des conditions générales de participation et les tarifs.

Voir les annexes n°5 et 6.

La répartition selon le quotient familial est donc la suivante :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF9	Hors communes
% de prise en charge par la ville du coût total du mini-camp	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%
% de prise en charge par la famille du coût total du mini-camp	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%

Vous trouverez ci-joint les propositions de tarifs de la commission enfance-jeunesse du 13 avril 2023.

Un acompte de 60€ sera facturé à l'inscription. Le solde une fois le séjour réalisé.

☞ **Annulation du fait de la famille :**

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : l'acompte sera dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Entre 29 et 7 jours : 75% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Moins de 7 jours ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.

☞ **Pour toute annulation, quel qu'en soit le motif, une notification écrite est demandée (courriel ou voie postale le cachet de la poste faisant foi).**

☞ **Annulation du séjour du fait de l'organisateur :**

- Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation du séjour, soit au 11 juin 2023.
- Sous conseils des prestataires, pour raisons climatiques ou autre

➔ **Remboursement des sommes engagées.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions générales de participation et des tarifs des séjours de l'été 2023 comme présentés en annexes n°4 et 5.

Vote : à l'unanimité

F. POTIN : Est-ce que les mairies des enfants hors communes participent ?

H. PARIS : Non. Je rappelle que la priorité est donnée aux enfants de Janzé. L'accueil des enfants hors commune permet de compléter les groupes et de faire partir des jeunes qui peuvent aussi se côtoyer à l'école.

Tableau des effectifs

Délibération n°2023-038

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant la réussite d'un agent à un examen professionnel et que cet agent occupe déjà un poste correspondant au nouveau grade,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Poste supprimé	Poste créé	Motif	Date de modification
En attente avis du CST	1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B) à temps complet	Avancement de grade suite à réussite examen professionnel	01/05/2023

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : à l'unanimité

T. MOREAU : Est-ce que nous pourrions avoir un organigramme à jour ?

Nous sommes « perdus » dans les recrutements.

F. GOISET : Nous présenterons le bilan social au prochain Conseil municipal le 7 juin. Nous présenterons l'organigramme en même temps.

Informations diverses

M. le Maire informe que la ville de Janzé passera à 30km/h à partir du 1^{er} juin 2023.

H. PARIS : C'est une première étape avant le réaménagement de la ville pour améliorer la sécurité. Les rues doivent se partager entre les véhicules, les vélos et les piétons.

F. CLERMONT : La zone à 30 du centre-ville n'est déjà pas respectée. Cela ne le sera pas plus après.

I.CEZE : Effectivement mais l'idée c'est vraiment de faire ralentir les véhicules. Pour les zones à 50, les gens roulent à 70. Si nous passons à 30, ils baisseront à 50. Une communication importante sera réalisée à partir du 15 mai sur ce sujet. Des animations et des ateliers sont notamment prévus avec la Prévention de la sécurité routière les 17 et 24 mai sur le marché.

H. PARIS : La commission souhaitait envoyer un signal clair. Toute la ville sera à 30.

D. CORNILLAUD : Quand nous mettons les radars pédagogiques, nous voyons bien que la grande majorité des automobilistes respecte. Il y aura toujours des gens qui ne respectent pas. Ce n'est pas forcément très populaire mais nous avons une responsabilité de pacifier la ville.

F. CLERMONT : Au niveau du rond-point route de Bain, à deux reprises, j'ai failli avoir un accident car les gens passent à toute vitesse dessus.

H. PARIS : Effectivement, il y a eu même eu un accident il y a 18 mois. Il y avait un problème de visibilité que nous avons amélioré. Pour rappel, les travaux sur le rond-point ont été réalisés pour faciliter la circulation des camions et des tracteurs. Mais en améliorant la visibilité et la possibilité de franchissement, des voitures vont plus vite. Cette minorité le rend aujourd'hui dangereux. D'autres aménagements complémentaires sont à réfléchir.

G. GUAIS : J'en profite pour faire un retour sur la nouvelle piste cyclable, route de Rennes. Elle est dangereuse car très en hauteur, elle n'est pas sécurisée. Avez-vous eu des retours ?

JP BOTREL : Des plantations sont prévues. Elles joueront un rôle de barrière. Le temps que cela pousse, il faut attendre un ou deux ans.

H. PARIS : Cette différence de hauteur est moins dangereuse que de mettre les vélos au même niveau que les véhicules mais c'est plus impressionnant visuellement.

D. CORNILLAUD dévoile la programmation du festival « Arts2rues » avec les compagnies professionnelles choisies pour le 3 juin sur le site de l'Yve.

F. GOISET : La numérotation va arriver. Deux permanences auront lieu les 12 et 13 mai aux Halles pour récupérer les plaques. 900 adresses ont été refaites. L'essentiel concerne des lieux-dits en campagne.

H. PARIS : J'en profite pour remercier François Goiset et Dorothée Letourmy, la responsable urbanisme, car c'était un énorme boulot. Nous n'imaginons pas le travail réalisé en amont.

G. GUAIS : Est-ce qu'il y aura aussi des panneaux de signalisation sur les lieux-dits ?

F. GOISET : Nous allons y travailler avec la technicienne des espaces publics, comme ajouter les nouvelles rues également. Ce sera effectif cet été.

F. POTIN : Nous avons reçu le rapport du SDE35 ce matin. Je l'ai feuilleté rapidement. L'inventaire ressemble beaucoup à celui de 2019. Les points noirs n'ont pas évolué et restent les mêmes. Les armoires sont à changer. Qu'est-ce que nous prévoyons ?

JP. BOTREL : Nous en avons déjà parlé en commission l'autre jour. Deux armoires vont être changées cette année ainsi que des lampadaires. Du relamping pour changer les lampes les plus énergivores sera aussi réalisé.

F. POTIN : C'est une urgence !

JP. BOTREL : Oui mais le budget n'est pas infini.

J. PARIS : De plus, toutes les communes ont les mêmes préoccupations et demandent des interventions au SDE. Ils ne peuvent pas tout faire.

F. POTIN : Les Janzéens se demandent si la course cycliste du 13 juillet aura bien lieu ?

H. PARIS : Bien sûr elle aura lieu. Il y a un nouveau bureau au niveau du Team Podiocum Janzé qui travaille. La courses est bien inscrite au niveau de la Fédération.

M. PIGEON : Nous sommes en pleine préparation justement.

H. PARIS : Je vous informe de l'arrivée de Steven Jacob pour travailler auprès des associations. Il part d'une page blanche et nous allons écrire avec les associations le projet de ce service vie associative.

H. PARIS : Jean JOUZEL fera une conférence et une séance de dédicace de son nouveau livre qui vient de sortir. Le débat aura lieu le 2 mai à 19h00, au Gentieg.

P. LEFEUVRE : J'ai eu la chance de voir la lunette astronomique à la Couyère, c'est passionnant et dommage de ne pas être informés. Ils ouvrent le centre une fois par mois le soir pour nous présenter les étoiles. Cela vaudrait le coup d'informer les habitants même si La Couyère n'est pas sur Roche aux Fées Communauté.

H. PARIS : Nous pourrions communiquer sur notre site internet.

JB. CHEVALIER : Je souhaite aborder la question de la régulation de l'affichage sur la commune. Il y a multiplication de panneaux et affiches diverses. Cela dégrade le cadre de vie des Janzéens et l'image de Janzé, sachant que tout affichage est interdit dans le périmètre de protection de l'église. Nous n'avons pas de règlement local de publicité. A partir du 1^{er} janvier 2024, nous avons un transfert automatique de la compétence « police de la publicité » à la commune ou à l'EPCI. Comment la commune se prépare à ce changement et à cette nouvelle compétence ? Il y aura un travail d'instruction des demandes préalables et de police de l'affichage. Ce serait l'occasion de réfléchir à un règlement local de publicité. Est-ce que ce projet est à l'ordre du jour ? Quelles sont les ambitions de la commune dans ce domaine ?

H. PARIS : Nous y avons réfléchi il y'a quelques années, mais c'était un projet trop lourd à mener et nous n'y sommes pas allés. Avec Dominique CORNILLAUD, nous en avons parlé dernièrement.

D. CORNILLAUD : Effectivement. J'en ai parlé aussi avec la directrice de la communication. Nous savons qu'il va falloir étudier le sujet.

G. GUAIS : Les sociétés sont dans l'attente de ce transfert de compétence en 2024, le risque c'est qu'elles multiplient les affichages sauvages d'ici là.

JB. CHEVALIER : Sur la conception du règlement local, nous pouvons regarder ce qui a été fait sur Rennes Métropole et différentes communes.

H. PARIS : Nous pourrions mettre en place un groupe de travail au sein du Conseil Municipal. Nous en reparlerons au prochain Conseil municipal pour commencer en septembre. Nos services pourront en amont récupérer des règlements mis en place dans d'autres communes de notre strate.

T. MOREAU : Je suis passée à la Briquèterie. J'ai vu que les travaux avancent. Le bassin a été comblé. Il va bien être dégagé ? Nous voyons à peine le dessin.

H. PARIS : En effet il y a eu trop de terre de mise.

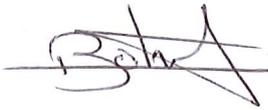
T. MOREAU : Comme j'y étais, j'ai vu un couple de promeneurs, ils m'ont demandé s'ils pouvaient rentrer. Ce n'est pas intuitif avec le portail. Sauf qu'après j'ai pensé au fait qu'ils avaient deux gros chiens. Avons-nous mis des sacs de déjection canine ?

I.CEZE : Non, nous allons le faire.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 7 juin 2023.

Séance levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,
M BOTREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

